

Séance du Conseil municipal du 11 juin 2026

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2026

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23 (dont 3 pouvoirs)

L'an deux-mille vingt-six et le onze juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

20 Membres présents :

COMMUN	KOUZOUPIS		GARABED
DAUPHIN-GUTIERREZ	ZUNINO		
CHAPUIS	GUILLON		SENGEL
GIRIN	MARIE-BROUILLY	DELORME	BIGAUT
DONZELOT	BEGUE		NIVOLLET
PERRIER	ROBERT	SERRETTA	DAL CORSO
	GEHIN		

6 membres excusés :

DORVEAUX	GIRAUDON (donne pouvoir à DOUCET)	DOUCET	MEYER
PLAZA	PICHAT	SEDDAS (arrivée à la délibération n°20260611-003°	

3 pouvoirs :

DORVEAUX	DONNE POUVOIR A	GIRIN
MEYER	DONNE POUVOIR A	DAUPHIN-GUTIERREZ
PLAZA	DONNE POUVOIR A	GARABED

Délibération n° 20260611-002 / 5.3.2

Nouvelle désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) à l'issue du renouvellement général de mars 2026.

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.19, V, VI et VIII, L.52-18-4 et R.7 ;

Vu le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 modifiant les dispositions réglementaires du Code électoral ;

Vu la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité ;

Vu le renouvellement général du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de ce renouvellement, deux listes ont obtenu des sièges au sein du conseil municipal ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.19 du Code électoral, la commission de contrôle des listes électorales doit être recomposée à la suite du renouvellement général du conseil municipal ;

Considérant que conformément aux dispositions en vigueur, la durée des fonctions des membres de la commission de contrôle des listes électorales est alignée sur celle du mandat des conseillers municipaux, soit une durée de six ans.

Considérant que, dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux ;

Considérant que cette composition doit respecter la répartition suivante :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de prendre acte de cette composition conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales afin de garantir sa composition conformément aux dispositions de l'article L.19 du code électoral, et de remplacer la délibération n° 20260430-005.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres décide de la composition de la commission de contrôle :

- **Trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ;
 - o Evelyne PLAZA
 - o Patrick CHAPUIS
 - o Patricia GUILLON
- **Deux conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le deuxième plus grand nombre de sièges, désignés dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires.
 - o Christine GIRAUDON
 - o Laurence DOUCET
- **D'ABROGER** la délibération n°20260430-005 de désignation des membres de la CCLE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Loïc COMMUN.



La secrétaire de séance,
Patricia GUILLON.